# Terres de Volcan

## **Hautes Terres Communauté**

Envoyé en préfecture le 29/05/2024 Recu en préfecture le 29/05/2024

Publié le 29/05/2024



ID: 015-200066637-20240513-2024DPRSDT172\_1-AR

# Le 13 mai 2024 DECISION PRESIDENT N°2024-DPRSDT-1720IS

2.3 - Droit de préemption urbain

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

## Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet: Décision expresse de refus d'exercer le droit de préemption urbain DIA.015.119.24.0010 - Massiac

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale »;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 211-1 à L. 211-7 et R. 213-4 à D. 213-13-4;

Vu la délibération n°2021CC-191 du Conseil communautaire en date du 04 octobre 2021 portant exercice du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n°3-035 du Conseil municipal de Massiac en date du 09 avril 2015 portant approbation du plan local d'urbanisme de Massiac;

Vu la délibération n°3-036 du Conseil municipal de Massiac de Massiac en date du 9 avril 2015 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU), couvertes par le PLU;

Vu la délibération n°2022CC-235 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 portant approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Massiac ;

Vu la délibération n°2023-CC-223 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 portant approbation de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Massiac ;

Vu la délibération n°2024-CC-085 en date du 11 avril 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 13 mai 2024 ;

### DECIDE

Article 1 : De refuser d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-dessous :

Date de dépôt en mairie		03/04/2024	
Numéro d'enregistrement	DIA.015.119.24.0010		
Propriétaires vendeurs			
Description du bien			
Adresse du terrain	Lotissement BOUSSELORGUES 2 15500 MASSIAC		
N°de section(s) de(s) parcelles(s) et superficie(s)	Al180	884 m²	
	Superficie totale	884 m²	
Zonage du PLU	Uc		
Au sein du périmètre ORT de la commune	OUI		
Immeuble		Bâti sur terrain propre	



## **Hautes Terres Communauté**

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024 Publié le



### Le 13 mai 2024 ID: 015-200066637-20240513-2024DPRSDT172\_1-AR DECISION PRESIDENT N°2024-DPRSDT-172bis

2.3 - Droit de préemption urbain

	Pleine propriété
	Bâtiment vendu en totalité
Nature du bien	Dans un lotissement
	Usage Habitation
	Sans occupant
Prix	240 000 €
Prix / m² de terrain	271,49 € /m²
Acquéreurs	
Signature de la DIA	29/03/2024
Mandataire	Bertrand CHAVIGNIER

Article 2 : La présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté est chargée de l'exécution de la

présente décision.

Le Président,

**Didier ACHALME** 

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.